

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable
dossier n° DP 066 230 23 C0016**

date de dépôt : 03/04/2023

demandeur : M. TORRES Richard

pour : **Modification de la façade avec la pose d'une porte d'entrée, remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en ALU blanc. Remplacement des menuiseries extérieures en PVC blanc. Pose d'un vélux en toiture. Réfection Enduit de façade de couleur ton pierre conforme à la palette couleur Mairie.**

adresse terrain : 5 PL BERNARD ALART
66320 VINCA

**ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de VINÇA**

Le Maire de VINÇA,

Vu la déclaration préalable présentée le 03/04/2023 par M. TORRES Richard demeurant 3 rue des Alicantes, FOURQUES (66300) ;

Vu l'objet de la déclaration :

(0) Pour : Modification de la façade avec la pose d'une porte d'entrée, remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en ALU blanc. Remplacement des menuiseries extérieures en PVC blanc. Pose d'un vélux en toiture. Réfection Enduit de façade de couleur ton pierre conforme à la palette couleur Mairie.

(0) sur un terrain situé 5 PL BERNARD ALART 66320 VINCA et cadastré section AB n° 401

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'Avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/04/2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à VINÇA
Le 31/05/2023
Par délégation du Maire,
Bernard BACO, Adjoint.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).